

Bruxelles, le 5 avril 2019
(OR. en)

8084/19

Dossier interinstitutionnel:
2015/0287(COD)

CODEC 842
JUSTCIV 99
CONSOM 127
DIGIT 70
AUDIO 57
DAPIX 126
DATAPROTECT 113

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relative à certains aspects concernant les contrats de fourniture de contenus numériques et de services numériques (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 9 décembre 2015, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet¹.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 27 avril 2016².
3. Le Contrôleur européen de la protection des données a rendu son avis le 14 mars 2017³.

¹ 15251/15.

² JO C 264 du 20.7.2016, p. 57.

³ JO C 200 du 23.6.2017, p. 10.

4. Le 26 mars 2019, le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil⁴.
5. Dès lors, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer que le Conseil approuve, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 26/19.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par le président du Parlement européen et le président du Conseil, l'acte législatif sera publié au Journal officiel de l'Union européenne.

⁴ 7718/19.